

# FICHE D'INSCRIPTION AU SALON DES CRÉATEURS

**DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022 - 41260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR – Salle de LA GRANGE**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Email : .....

Téléphone : .....

■ **ASSOCIATION** : Je souhaite adhérer, au prix de 25€ (valable 1 an de date à date)

OUI            NON            **(Si OUI reportez 25€ ci-contre) >>>>>>>> TOTAL 1 : ..... €**

■ **SALON DES CRÉATEURS** :

**Je ne suis pas adhérent, je souhaite réserver :**

1 table : **10€** puis **5€** par table supplémentaire soit : **10€ + (5€ X .....)**            **TOTAL 2 : ..... €**

**OU**

**Je suis adhérent, je souhaite réserver :**

1 table : **5€** puis **5€** par table supplémentaire soit : **5€ + (5€ X .....)**            **TOTAL 2 : ..... €**

■ **CAUTION DE RÉSERVATION** :

**Pour chaque stand, un chèque de caution d'un montant de 80 € à l'ordre de : LES AMIGICIENS est à fournir à l'inscription afin d'assurer votre réservation. Celui-ci ne sera pas encaissé. Il vous sera restitué le dimanche. Merci de faire un chèque à part pour la caution de réservation.**

Date :

Signature : (votre signature vaut pour la fiche d'inscription et la validation du règlement général)

**TOTAL 1 + TOTAL 2 : ..... €**

Ce document doit être complété intégralement, signé, et accompagné des règlements à :

Emmanuel DESTANNES – LES AMIGICIENS – 2 rue de l'Ecole – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR  
ainsi qu'**une copie envoyé par mail à : [lesamigiciens@gmail.com](mailto:lesamigiciens@gmail.com)**

# A SAVOIR

## SALON DES CRÉATEURS

DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022

À LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR (41260) – Salle de LA GRANGE

L'Association LES AMIGICIENS organise son premier SALON DES CRÉATEURS pour vous permettre de découvrir des tours fabriqués hors de la grande diffusion, venez découvrir de petites merveilles... !

ATTENTION, le nombre de places est limité, ne tardez pas à réserver !

### **1 INFORMATIONS :**

Table : 1.80 x 0.75

Tarif non adhérent : 1 table – 10€, puis 5€ par table supplémentaire

Tarif adhérent : 1 table – 5€, puis 5€ par table supplémentaire

Les chaises vous seront fournies gratuitement.

Pour tous les participants, un chèque de caution d'un montant de 80 € sera demandé à l'inscription afin d'assurer votre réservation. Celui-ci ne sera pas encaissé. Il vous sera restitué le dimanche.

### **2 REPAS :**

Les repas et boissons sont à prévoir par vous-même (ces repas peuvent être pris sur votre stand de manière « discrète » afin de ne pas « dénaturer l'évènement »).

### **3 PROGRAMME :**

Dimanche 02 octobre

8H00 09H30 : Installation des stands

09H30 18H00 : Ouverture au public

### **4 RAPPEL DES RÈGLES SUR VOTRE STAND :**

Le matériel que vous vendez doit comporter un étiquetage avec le prix de chaque article.

Pensez à faire des animations, cela attirera les visiteurs à votre stand.

Soyez vigilant aux vols, vous seuls êtes responsable de votre stand durant la journée.

Vous devez attendre la fin de l'évènement pour démonter votre stand (sauf accord des organisateurs).

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

## **ARTICLE 1 - Généralité**

1. La participation au SALON DES CRÉATEURS ainsi désigné et, organisé par l'association « Les Amigiciens », ci-après désigné par le terme « l'Organisateur », est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement.
2. L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, s'engage à respecter et à faire respecter les règles dûment exposées ci-après.
3. L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est responsable, vis à vis de l'Organisateur, de la non observation de ce règlement. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.
4. Les modalités d'organisation du SALON DES CRÉATEURS, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

## **ARTICLE 2 - Annulation**

1. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le SALON DES CRÉATEURS ne peut avoir lieu, les demandes d'inscriptions sont annulées et le chèque de caution ainsi que les sommes versées seront renvoyés.
2. En cas d'annulation de la part de l'Organisateur, les exposants ne peuvent réclamer aucun dédommagement aux titres des dépenses engagées en vue de leur participation (frais d'hébergement, transport, publicitaires...).

## **ARTICLE 3 - Participation**

1. L'obtention d'un stand doit être confirmé par écrit par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision. En outre, les demandes ne sont prises en compte que dans la mesure de la place disponible.
2. Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'inscription n'est valide que si elle est envoyée avec le règlement. L'envoi d'un dossier d'inscription constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix du stand.
3. Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand dans l'enceinte du salon.
4. En cas de désistement signalé par l'exposant, entre un et trois mois avant l'ouverture, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Organisateur conserve à titre d'indemnité 50 % de l'emplacement réservé. A moins d'un mois de l'ouverture, l'exposant défaillant ne peut réclamer ni remboursement ni indemnité.
5. En cas de non occupation du stand à l'ouverture du SALON DES CRÉATEURS pour une cause quelconque (en dehors de la maladie, accident sur présentation d'un certificat médical), l'exposant est considéré comme démissionnaire et les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'Organisateur. L'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

## **ARTICLE 4 – Participation Financière**

1. Le prix des stands est déterminé par l'Organisateur et peut être révisé par l'Organisateur en cas de modification des éléments qui le composent.
2. Le paiement du stand et des frais annexes se fait avec l'envoi du dossier d'inscription et selon des modalités déterminées par l'Organisateur et communiquées à l'exposant dans le dit dossier d'inscription à l'événement. Le fait pour un exposant de ne pas respecter les modalités de paiement autorise l'Organisateur à faire application des stipulations de l'Article 3-2.

## **ARTICLE 5 – Attribution des emplacements**

1. L'Organisateur établit le plan du SALON DES CRÉATEURS et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente.
2. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui sera communiqué dès son arrivée le jour de l'événement.

#### **ARTICLE 6 – Aménagement des stands**

1. Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, l'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité d'une association, d'une boutique ou d'un quelconque partenaire non-exposant sur le salon.
2. Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, l'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que des produits d'occasion.

#### **ARTICLE 7 – Montage et démontage**

1. Les exposants sont tenus de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et des sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules lors de l'installation.
2. Tous les stands devront être complètement aménagés au plus tard à l'heure d'ouverture de l'événement.
3. L'exposant s'engage à débarrasser son stand dès la fin de l'événement le dimanche soir.
4. L'exposant est responsable de ce qu'il présente sur son stand. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage ou vol survenu lors de l'évènement.

#### **ARTICLE 7 – Accès à l'évènement**

1. L'exposant s'engage à se présenter au moins 1 h avant le début de l'évènement pour installer son stand et ainsi être prêt pour l'ouverture au public.